



Donation du domicile conjugal lors d'un divorce

Par **cricriangel**, le **01/09/2008** à **01:00**

Bonjour,

Dans le contexte d'un divorce, lorsque l'un des époux à un enfant illégitime (l'enfant illégitime ne s'étant pas encore manifesté) , comment se fera le partage des biens si celui ci se manifeste?

Dans le cas où le divorce aurait lieu avant la manifestation de l'enfant illégitime, est-il possible de transférer/donner la propriété d'un bien immobilier à l'autre époux et à ses enfants légitimes? Quelles sont les démarches et les documents à fournir ou à signer?

Merci de votre réponse

Cordialement.

Par **Marion2**, le **01/09/2008** à **12:23**

Lors d'un divorce et du partage des biens, les enfants, légitimes ou illégitimes, ne sont en aucun cas concernés.